

Maître Edouard MACQUET



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT**

145 Rue de Paris – 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.22.58.58 – Service constat : 03.22.22.58.55

Email : pmd80@commissaire-justice.fr - Site internet : www.scppmd.fr

Edouard MACQUET
COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE

Caisse des Dépôts et Consignations 40031 00001 0000323381A 58
145 Rue de Paris 80 000 Amiens Cédex B.P. 20226
Téléphone : 03.22.22.58.58 – Service Constat : 03.22.22.58.55 – Télécopie :
03.22.22.58.59
Site web : www.macquet-cdj.com

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT D'UN REGLEMENT
DE JEU AU RANG DES MINUTES**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX AVRIL

À LA REQUÊTE DE :

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, Communauté d'Agglomération, sise Place de l'Hôtel de Ville, BP 2720 à Amiens (80000), inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 248 000 531, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en mon Etude,

LAQUELLE M'A EXPOSÉ :

Qu'elle coorganise avec la Compagnie des Mobilités - Géovélo, du 01^{er} Mai au 31 Mai 2024 à minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Challenge vélo – Communauté d'Amiens Métropole – Pour le mois de Mai 2024* »

Qu'à l'issue de ce jeu un tirage au sort doit avoir lieu.

Que pour la sauvegarde de ses droits et pour satisfaire aux dispositions légales, la société requérante a le plus grand intérêt à me faire déposer au rang des minutes de mon Etude, un exemplaire du règlement relatif à l'opération projetée.

En conséquence,

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Maître Edouard MACQUET, Commissaire de justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle « MACQUET Edouard », titulaire d'un office de Commissaire de Justice à AMIENS (Somme), 145 rue de Paris,

DEPOT DE REGLEMENT

Certifie avoir reçu ce jour, le 10 Avril 2024, le règlement de jeu relatif à l'opération intitulée :

« Challenge vélo – Communauté d'Amiens Métropole »

Pour le mois de Mai 2024

Je peux constater que ce règlement, établi sur 04 pages au format A4, est daté du 03 Avril 2024.

Il comporte 11 articles portant sur le déroulement des opérations, le tirage au sort, la dotation, la liste des gagnants, la remise des lots et la publicité.

Sont également évoqués les cas de force majeure et les conditions d'application.

Un exemplaire du présent règlement sera annexé à la minute du présent acte pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Edouard MACQUET



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS
« Challenge vélo – Communauté d'Amiens Métropole »
Pour le mois de mai 2024

ARTICLE 1 : OBJET

La Compagnie des Mobilités - Géovélo, Société par Actions Simplifiée au capital de 32 170 euros, dont le siège social est situé 1 Impasse du Palais, 37000 Tours, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 521 563 742 (ci-après l'Organisateur »), organise du mensuellement un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Challenges - Communautés » (ci-après le « Jeu »). Cette date pourra, à la discrétion de l'Organisateur, être décalée à des dates antérieures ou ultérieures.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

Amiens Métropole est la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole dont le siège se trouve Place de l'Hôtel de Ville – 80 000 Amiens et dont le numéro de SIRET est le n°248 000 531 00173 et dont le contact pour cette action est : c.brabander@amiens-metropole.com. Amiens Métropole soutient le challenge vélo en attribuant des lots selon les modalités décrites à l'article 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation et aux non-professionnels.

Le Participant ne peut pas participer au Jeu si il a déjà remporté le jeu-concours de l'un des mois précédents. Ainsi, le participant ne peut pas gagner le concours du mois de mai si il a déjà gagné celui du mois de février, mars ou avril 2024.

La participation au Jeu s'effectue en enregistrant des trajets via l'application Géovélo dans la Communauté d'Amiens Métropole. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide utilisée dans l'application Géovélo préalablement à sa participation au Jeu. La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique, même pseudo).

La violation des interdictions ci-dessus ou le non-respect d'une condition de participation sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de sa participation et pour toute la durée du Jeu. Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

Date et heure limite de participation : le dernier jour du mois à 23h59 inclus, date et heure française de connexion faisant foi (ci-après la « Date limite de participation ») étant précisé que l'Organisateur et Amiens Métropole pourront décider de diminuer la durée du Jeu, dans une telle hypothèse, l'Organisateur et Amiens Métropole en informeront les Participants.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Le Jeu sera annoncé dans l'application Géovélo.

Pour participer, le Participant doit, avant les Date et heure limite de participation :

- Avoir parcouru et enregistré un maximum kilomètres à vélo avec l'application Géovélo au sein de la Communauté d'Amiens Métropole.

Le Gagnant est désigné par l'Organisateur, par son nombre de kilomètres enregistrés avec l'application Géovélo qui doit être supérieur au nombre de kilomètres enregistrés avec l'application Géovélo par le reste des Participants ayant joué.

Le Gagnant se verra attribuer le lot, tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

Dans un délai de quinze (15) jours après la date limite du Jeu, Amiens Métropole indiquera au Gagnant qu'il a remporté le jeu-concours. Le Gagnant sera donc avisé qu'il a gagné le Lot par information directe (email) dans un délai de quinze(15) jours après le Jeu.

Le Gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours après avoir été contacté pour informer Amiens Métropole de l'acceptation de leur Lot. Le contact se fera par email. Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

ARTICLE 4 : DOTATION

Pour le challenge du mois de mai, les lots suivants seront remis :

- le 1^{er} : une nuit pour 2 personnes dans une cabane au Château des Tilleuls à Port le Grand (valeur d'environ 265€)
- le 2^{ème} et 3^{ème} : un repas pour 2 au restaurant « Le Quai » (valeur d'environ 100€)
- du 4^{ème} au 10^{ème} (soit 7 lots) : un bon pour 3 personnes pour une activité au choix Terrain d'aventure (valeur d'environ 60€)

Puis un tirage au sort sera effectué parmi les personnes restantes ayant effectué plus de 50km, pour les lots suivants :

- du 11^{ème} au 18^{ème} (soit 8 lots) : un bon entrée famille pour la Cité Souterraine de Naours (valeur d'environ 35€)
- du 19^{ème} au 30^{ème} (soit 12 lots) : un bon pour 2 personnes pour une descente de la Selle à la base nautique de Loeuilly (valeur d'environ 30€)
- du 31^{ème} au 40^{ème} (soit 10 lots) : un bon de 30€ à valoir sur l'activité au choix BMB (valeur d'environ 30€)

Le tirage au sort sera effectué par Maître Edouard MACQUET (145 route de Paris 80000 AMIENS)

Ce qui fait un total de 40 lots.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANT

Le(s) Gagnant(s) autorise, sauf demande contraire, l'Organisateur et Amiens Métropole à utiliser ses nom et prénom, dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment sur Instagram, Facebook, LinkedIn et Twitter), en France métropolitaine pendant trois (3) mois suivant la date de clôture du Jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur et Amiens Métropole, conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »). Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur et Amiens Métropole de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain. Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

8.1 Responsabilité de l'Organisateur et d'Amiens Métropole

La responsabilité d'Amiens Métropole est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par le(s) Gagnant(s).

En tout état de cause, l'Organisateur et Amiens Métropole ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure. De même, l'Organisateur et Amiens Métropole ne sont pas responsables de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou l'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur et Amiens Métropole se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

L'Organisateur et Amiens Métropole feront ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur et Amiens Métropole pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu.

L'Organisateur et Amiens Métropole ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences. L'Organisateur et Amiens Métropole mettront tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution du Lot soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, l'Organisateur et Amiens Métropole ne sauraient être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotation annoncé dans le règlement du Jeu.

8.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Lot qu'il aurait gagné. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur et Amiens Métropole se réservent le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIF AU JEU

Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle. À ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur et Amiens Métropole, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.

Le présent règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ainsi que le nom du commissaire de justice auprès duquel le règlement a été déposé (Maître Edouard MACQUET, 145 route de Paris 80000 AMIENS). Le règlement du jeu a été déposé préalablement au début du challenge.

Au regard de la loi n°78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants conservent un droit d'accès à leurs données personnelles pour suppression ou modification. Cela peut se faire par une demande écrite à l'adresse suivante : Amiens Métropole – Direction des Espace Publics - Service Mobilité – 7 rue de la Malmaison – 80000 AMIENS.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux

Fait à Amiens, le 03 Avril 2024